

Quand adhérer

| Différents cas | Délai | Modalités d'adhésion |
|---|--|--|
| Première adhésion | 5 mois à compter du début d'exercice | Fournir : bulletin d'adhésion + cotisation (voir barème). |
| Transfert d'une entreprise entre parents et enfants ou entre époux | 5 mois à compter du début d'activité du nouvel exploitant | Nouvelle adhésion pour le nouvel exploitant à souscrire dans les 5 mois qui suivent sa prise d'activité. |
| Création d'une nouvelle entreprise après cession d'entreprise ou après cessation d'activité | 5 mois à compter de la prise d'activité | Nouvelle adhésion pour le nouvel exploitant à souscrire dans les 5 mois qui suivent sa prise d'activité. |
| Réadhésion de la même entreprise après démission, radiation ou exclusion | Aucun délai | Nouvelle adhésion à adresser au Centre au plus tard la veille de l'ouverture de l'exercice comptable. |
| Transfert d'un centre de gestion à un autre | Un mois à compter de la date de démission | En cas de démission d'un Centre de Gestion Agréé, le délai d'adhésion maximum pour souscrire une adhésion à un autre OGA, est de un mois à compter de la date de démission. Cependant nous vous conseillons : - d'adhérer au nouveau Centre, attendre la confirmation d'adhésion, - une fois la date d'effet connue, démissionnez de l'ancien Centre (envoyer au nouveau centre une attestation d'appartenance à ce centre). |
| Reprise par les héritiers après un décès | 6 mois à compter de la date du décès | Le délai ouvert au conjoint survivant ou aux héritiers en ligne directe qui poursuivent l'exploitation est porté à 6 mois à compter de la date du décès, sans toutefois que la date d'adhésion puisse être postérieure à la date du dépôt de la déclaration de résultat. |
| Changement de forme juridique | 5 mois à compter de l'ouverture de l'exercice comptable | Le changement de forme juridique met fin au contrat d'adhésion (sauf s'il n'y a pas création d'un être moral nouveau quand une société se transforme en une autre société). La question à se poser est la suivante : - Y-a-t-il disparition d'un être moral et création d'un être moral nouveau ? Si la réponse est OUI : - Les règles de la première adhésion s'appliqueront au nouvel être moral. |